

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF ENTRE LA MAIRIE DE PAULHAN ET L'ACA²P

Entre

La Mairie de Paulhan représentée par Claude Valéro, Maire en exercice, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du XXXX, d'une part

Et

l'ACA²P (Association des commerçants, Artisans, Agriculteurs de Paulhan, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé, 72 cours National 34230 Paulhan, représentée par Alexandre Pages, Président en exercice dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET 394 404 727 000 15

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant les actions initiées et conçues par l'Association ACA²P à savoir: gestion d'actions à caractère culturel et économique ainsi que toutes actions nécessitant le partenariat entre l'ACA²P et la Mairie de Paulhan conformément à son objet statutaire ;

Considérant : que la Municipalité de Paulhan est compétente en matière d'animation culturelle et économique sur son territoire même si cette compétence est en partie déléguée aux instances intercommunales

Considérant que les actions ci-après présentées par l'Association participent de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions d'intérêt culturel et économique précisées en annexe I à la présente convention :

La municipalité n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention si ce n'est l'animation culturelle et économique de la commune de Paulhan

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 45 mois à compter de la signature des présentes.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DES ACTIONS

3.1 Le coût total éligible des actions sur la durée de la convention est évalué conformément au budget prévisionnel en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Le budget annuel de l'association est fixé en annexe à la présente convention ; il prend en compte tous les produits et recettes affectés aux actions de l'association.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des actions et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre des actions de l'association, qui :

- sont liés à l'objet de la convention d'objectif et sont listés en annexe;
- sont nécessaires à la réalisation des actions;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation des actions;
- sont dépensés par « l'association » pour son fonctionnement ;
- sont identifiables et contrôlables ;

- et le cas échéant, les coûts indirects ou nouveaux en fonction d'actions nouvelles portées par l'association pendant la durée de la convention d'objectif.

3.4 Lors de la mise en œuvre de ses actions, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation des actions déjà programmées et qu'elles soient financées ou co-financées pour ses actions complémentaires

L'Association notifie ces modifications à la Municipalité par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause en amont des mises en œuvre des nouvelles actions envisagées.

Le versement de l'acompte, du solde annuel ou du montant total de la subvention conformément à l'article 5.2: et 5.1 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Municipalité de ces modifications.

3.5 Le financement de la Municipalité prend en compte, le cas échéant, un excédent constaté dans les comptes annuels prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 La Municipalité contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 34.000,00EUR, pour la durée de la convention.

4.2 Pour l'année 2017, la Municipalité contribue financièrement pour un montant de 8 500,00 EUR.

4.3 Pour la deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Municipalité s'élèvent à :

- pour l'année 2018+1 : **EUR 8 500,**
- pour l'année 2019+2 : **EUR 8 500,**
- pour l'année 2020+3 : **EUR 8 500.**

4.4 Les contributions financières de la Municipalité mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la commune ;
- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par la Municipalité que le montant de la contribution n'excède pas le coût des actions, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La Municipalité verse à la notification de la délibération de la convention.

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 70% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 4.2 pour cette même année ;

la présente convention ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive des comptes annuels mentionnés à l'article 6 entraîne la suspension de la subvention.

8.3 La Municipalité informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des actions d'intérêt culturel et économique et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions.

9.3 La Municipalité procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation des actions auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE LA MUNICIPALITÉ

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Municipalité. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle..

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Municipalité et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre

recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort des tribunaux administratifs territorialement compétents

ARTICLE 16 - LOCAUX

La commune de Paulhan met un local à disposition de l'ACA²P durant la durée de la convention et prend à sa charge les frais y afférent (électricité, eau, chauffage, ...).

Ce local sera utilisé pour des réunions, de l'accueil et du stockage de matériels.

A PAULHAN

Le 03.04.2017

Pour l'Association,
Le Président
Alexandre PAGES



Pour la Commune,
Le Maire
Claude VALERO



ANNEXE I : LES ACTIONS

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes destinées à permettre la réalisation des projets visés à l'article 1^{er} de la présente convention :

ACTION 1 : La FOIRE des COULEURS

Animation culturel et commerciale créé en 1995

- a) Objectif(s) : Promotion des commerçants, artisans et agriculteurs de Paulhan et des communes avoisinantes. Animation le 1er dimanche de mai. Inscrire la commune de Paulhan dans l'agenda des manifestations culturel et économique du centre d'Hérault.
- b) Public(s) visé(s) : La population du bassin de vie du cœur d'Hérault et du département en général.
- c) Localisation : l'ensemble de la commune au travers de la convention existante entre l'ACA²P et la Mairie de Paulhan.
- d) Moyens mis en œuvre : l'ensemble des bénévoles de l'association, un salarié animateur et les services techniques de la Municipalité et intercommunalité.

ACTION 2 : Marché de Noël:

- a) Objectif(s) : Animation commerciale et festive de la fin d'année en relations avec les commerces, les vigneron, les agriculteurs et les artisans de la commune.
- b) Public(s) visé(s) : Habitant, familles de Paulhan, du cœur et du Val d'Hérault
- c) Localisation : en extérieur (Suivant le temps).
- d) Moyens mis en œuvre : l'ensemble des bénévoles de l'association, un salarié animateur et les services techniques de la Municipalité et intercommunalité.

ACTION 3: Animation économique et accompagnement projets économiques avec la Municipalité ou/et l'Intercommunalité

- a) Objectif(s) : Participer au développement, la dynamisation et l'animation de l'économie de la commune au travers de réunion, concertation, thématique en partenariat avec la Mairie de Paulhan et la communauté de commune du Clermontois.
Notamment en lien avec les travaux, les services ou les fournitures prévu dans les marchés publics de la commune. Participer aux réflexions sur les aménagements, les plans de revitalisation, les programmes FISAC, le PLU de la commune de Paulhan
- b) Public(s) visé(s) : Les entreprises de la commune de Paulhan
- c) Localisation : Paulhan
- d) Moyens mis en œuvre : Elus de la commune de Paulhan, élus communautaires, services de la commune, bénévoles, adhérents et animateur de l'ACA²P.

PRESIDENT DE L'ACAP

Alexandre PAGES

VICES PRESIDENTS

Lucien ALANDETE

Dimitri ALANDETE

TRESORIERES

Karine ULLOA

Sandrine LAMBERT

SECRETAIRE

Aleksandra DJUROVNIC

AIDES SECRETAIRES

Bernard MINOT

RESPONSABLES POLE ECONOMIQUE

**Christophe SYLVESTRE
Céline SATGER
Yves BAILLEUX MOREAU**

RESPONSABLES POLE ANIMATION

**Bernard MINOT
Marie-Neige VIALETTE
Joëlle CEREZUELA**

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Alexandre PAGES
Christophe SYLVESTRE
Christian DELMOTTE
Jorges TEIXERA
Yves BAILLEUX MOREAUX
Sébastien LOPEZ
Lucien ALANDETE
Dimitri ALANDETE
Eric BLANC
Vincent ANDRO
Karine ULLOA
Céline SATGER
Joëlle CEREZUELA**

**Sandrine LAMBERT
Aleksandra DJUROVNIC
Patrice KUBICA
Eric VIAL
Frederic BAPSOLLE
Jérôme COTTAT
Marie-Neige VIALETTE

Bernard MINOT
Eric VIAL
Johanna MAURI
Valérie ARRIBAT**

Rapport Financier Pévissionnel 2017

Depenses		Recettes	NBRE	sous total
		solde année antérieure		
		12960,45		
COTISATIONS		3600		
		cotisations à 70 € (Entreprises)	50	3500
		cotisations à 10 € (bénévoles)	10	100
FOIRE DES COULEURS		21150		
Animations :		exposants Foire des Couleurs		
animations de rue (3 troupes + technique) :	6100			
cachets	5500	droits de place entreprises locales		
repas	600	3 m gratuits + 60 €/ les 3 m supplémentaires		
		et		
		8000		
		8000		
		exposants extérieurs et/ou non adhérents		
		40 €/les 3 mètres		
		puciers		
		500		
		500		
		subventions :		
		10900		
		mairie de Paulhan		
		8500		
		communauté de communes		
		2000		
		CCI		
		400		
		CMA		
		Sponsors :		
		1550		
		Carrefour		
		500		
		Irrifrance		
		800		
		Puertas		
		250		
		Ventes de gobelets		
		200 €		
		200		
dépenses foire des couleurs		total foire des couleurs		
	19000			21150
LOTIS		recettes LOTIS		
Dépenses pour le MBE				
ACAP				
avec le Handball				
avec "Au-delà de nos limites"				
MARCHE DE NOEL		23650		
Animations	650	tombola		
Prix pour les concours (Soupe et dessin)	500	exposants		
Salaires + Charges	2000	100		
Loto de Noël (Achats de lots)	1500	400		
		recettes Loto de Noël		
		2000		
TOTAL DEPENSES ANIMATIONS DE NOEL	4650	TOTAL RECETTES ANIMATIONS DE NOEL		
		2500		
TOTAL DEPENSES ANIMATIONS	23650	TOTAL RECETTES ANIMATIONS		
		23650		
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		1800		
Etude Signalisations	1000	Sub. FISAC		
Animation Marché Hebdomadaire	1000	800		
Matériels (Ordli. Sono....)	2000	Sub. Autres		
Salaires + Charges	4000	800		
Frais Déplacements, représentation	1000			
FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT		
assurance Macif	272,7	subvention fonctionnement Mairie		
Communication	1000	150		
Téléphonie SFR et Orange	500			
Achat matériel de Bureau	1500			
Réception : Assemblée Génér.	500			
Adhésion sono	20			
TOTAL FONCTIONNEMENT	3792,7	TOTAL FONCTIONNEMENT		
		150		
SOLDE		7017,75		